



CHARTRE ETHIQUE DU GROUPE CELESTE



TABLE DES MATIERES

Introduction	3
1- Responsabilité personnelle	4
2- Respect de la loi	5
2-1 Infractions pénales	5
2-2-Règlementations internationales.....	6
3- Relation avec les clients.....	6
4- Respect de la concurrence.....	6
5- CELESTE lutte contre la corruption	7
6-Neutralite politique.....	7
7-Environnement de travail.....	8
7-1 Équité et non-discrimination	8
7-2 Santé et sécurité au travail.....	8
8- Le développement durable.....	9
9- Protection des actifs	9
10-Transparence et communication.....	10



INTRODUCTION

CELESTE est fournisseur d'accès Internet pour les entreprises partout en France.

Le groupe CELESTE comprend également Marilyn, CELESTE Fibre et CELESTE PMO.

Les entreprises sont interconnectées, elles dépendent de la qualité et de la sécurité de leurs réseaux.

Opérateur national depuis 2001, CELESTE a pour mission d'accompagner les entreprises dans cette révolution.

Outre la recherche de la réduction de son empreinte écologique, les valeurs du groupe CELESTE sont profondément ancrées dans une vision à moyen et long termes avec ses clients, ses fournisseurs et ses collaborateurs.

Nous sommes donc convaincus que le développement du groupe CELESTE est basé sur une relation de confiance sur le long terme avec tous nos partenaires économiques.

Nous avons donc adopté une charte de bonne conduite afin de matérialiser cette conviction qui se traduit dans nos actions quotidiennes.

Nicolas Aubé, Président fondateur.

1- RESPONSABILITE PERSONNELLE

Chaque collaborateur du groupe CELESTE a la responsabilité de mettre en œuvre les présentes règles d'éthiques. Chacun doit être vigilant en ce qui le concerne mais aussi dans son entourage, au sein de son équipe ou à l'égard des personnes placées sous sa responsabilité. Pour cela le collaborateur se doit de :

- Réaliser ses missions avec honnêteté, soin, diligence, abnégation, professionnalisme, impartialité et éthique.
- S'attacher à respecter les plus hauts niveaux d'éthique afin de garder la confiance des clients qu'ils servent, et ne pas se borner à faire le minimum requis pour répondre aux exigences légales ou aux procédures en vigueur.
- Prendre le temps de lire et de comprendre le Code d'éthique et de conduite et ce qui adviendrait s'il n'était pas respecté.
- Ne pas détenir d'intérêts financiers en conflit avec une réalisation consciencieuse de leur tâche
- Ne pas s'engager dans des transactions financières utilisant des informations non publiques du groupe CELESTE ou permettre une utilisation abusive de telles informations pour servir tout intérêt privé.
- Sauf exception stipulée dans le Code d'éthique et de conduite ou tout autre texte, loi, réglementation, décision ou directive, ne pas

solliciter ni accepter de cadeau ou autre élément ayant une valeur pécuniaire, de la part de toute personne ou entité recherchant une action officielle du groupe CELESTE, une relation commerciale avec le groupe CELESTE ou la conduite d'activités réglementées ou dont les intérêts risquent d'être affectés dans une large mesure par le fait que le collaborateur réalise ou ne réalise pas les tâches qui lui sont confiées.

- Respecter tous les textes, lois, réglementations, décisions et directives légales, liés à la réalisation des tâches officielles, et éviter toute action n'ayant ne serait-ce que l'apparence de violer tout texte, loi, réglementation, décision ou directive.
- Traiter leurs collègues et la clientèle de manière professionnelle et avec courtoisie.
- Agir de manière impartiale et ne pas accorder de traitement préférentiel à tout organisme ou individu quel qu'il soit.
- Éviter tout gaspillage ou toute utilisation abusive des ressources de l'entreprise.
- S'efforcer de s'acquitter honnêtement de leurs tâches en respectant l'ensemble des lois, politiques, statuts, règles et réglementations ainsi que leur Code d'éthique et de conduite
- Ne pas prendre sciemment des engagements ou faire des promesses de toute nature que ce soit, censés engager le groupe CELESTE.
- Ne pas divulguer ni utiliser des informations non publiques dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs tâches,



afin d'en bénéficier eux-mêmes ou d'en faire bénéficier d'autres personnes ;

- Ne pas utiliser les bureaux de l'entreprise pour leurs intérêts privés.
- Protéger et conserver la propriété du groupe CELESTE et ne pas l'utiliser à d'autres fins que pour des activités autorisées
- Ne pas s'engager dans un travail ou des activités extérieurs, notamment ne pas chercher ni négocier un emploi en contradiction avec les tâches et responsabilités qui lui sont assignées dans le cadre de ses missions.
- Signaler tout gaspillage, fraude, abus et corruption aux personnes et services compétents de l'entreprise.
- Répondre en toute bonne foi à leurs obligations en tant que citoyens, y compris à toutes les obligations purement financières, notamment les obligations fiscales imposées par la loi ; et se comporter de manière à toujours donner une image positive à la fois de CELESTE et de son personnel, et leur faire honneur.

2- RESPECT DE LA LOI

CELESTE et les collaborateurs de son groupe respectent les lois et règlements de tous les pays où ils sont amenés à exercer leurs activités.

Chaque collaborateur évite les activités et comportements pouvant entraîner lui-même, d'autres collaborateurs, son entreprise dans une pratique illicite ou tout simplement déloyale.

2-1 INFRACTIONS PENALES

Les collaborateurs du groupe CELESTE qui commettent des infractions pénales et plus particulièrement : corruption, violence, drogue illicite feront l'objet de mesures disciplinaires indépendamment des sanctions légales qu'ils peuvent encourir.

Chaque collaborateur est tenu d'avertir son supérieur hiérarchique dès qu'il a connaissance qu'il fait l'objet de poursuites pénales ou qu'il est susceptible de l'être. Il revient à la direction de CELESTE de décider au moment où elle reçoit l'information si elle maintient le collaborateur ou pas à son poste.



2-2-REGLEMENTATIONS INTERNATIONALES

Le groupe CELESTE s'engage à se conformer aux textes de lois internationaux tels ;

- Les principes de la déclaration universelle des droits de l'homme des nations unies
- Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail notamment en matière de Travail des enfants.

3- RELATION AVEC LES CLIENTS

Le groupe CELESTE traite avec honnêteté, courtoisie, professionnalisme et équité tous ses clients et fournisseurs. Afin que la qualité du service demeure élevée, chaque collaborateur s'engage donc à respecter le cadre légal mis en place.

Par ailleurs l'entreprise s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'application des dispositions réglementaires et des recommandations de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) sur la protection des données à caractère personnel et le traitement de ces données.

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la protection technique afin de prévenir les accès non autorisés, notamment pour garantir la confidentialité des données inhérentes à nos clients.
- Sensibiliser l'ensemble des collaborateurs du groupe CELESTE à l'interdiction d'accéder à des informations et données nominativement protégées en dehors du cadre strict de leur mission professionnelle.

4- RESPECT DE LA CONCURRENCE

Le groupe CELESTE prône et respecte la libre concurrence dans les affaires. Les atteintes à la libre concurrence ne sont donc pas tolérées au sein de l'entreprise. Ces atteintes peuvent prendre plusieurs formes par exemple :

- Des ententes par lesquelles les concurrents se concertent pour augmenter ou fixer des prix, réduire la concurrence dans le cadre de la réponse à des appels d'offre
- Tromper la clientèle
- Echanger des informations avec la concurrence préalablement à la remise des offres dans le cadre d'un appels d'offre, peut être jugé illicite s'il est de nature à réduire, fausser ou distordre la concurrence.



Les sociétés ou leurs dirigeants ou collaborateurs qui enfreindraient ces règles s'exposeraient à des peines civiles ou pénales sévères, auxquelles s'ajouteraient les sanctions que le groupe CELESTE pourrait décider de prendre.

Chaque collaborateur du groupe CELESTE doit donc s'abstenir de tout comportement susceptible d'être considéré comme une pratique anticoncurrentielle sur le marché sur lequel il opère

5- CELESTE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La négociation et l'exécution des contrats ne doivent pas donner lieu à des comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, ou de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme.

Aucun collaborateur du groupe CELESTE ne doit accorder directement ou indirectement à un tiers des avantages indus, de quelque nature qu'ils soient et par quelque moyen que ce soit, dans le but d'obtenir ou de maintenir une transaction commerciale ou un traitement de faveur.

Chaque collaborateur évitera les rapports avec des tiers susceptibles de le placer personnellement en situation d'obligé et de faire naître un doute sur son intégrité. De la même manière, il veillera à ne pas exposer à une telle

situation un tiers qu'il s'efforce de convaincre ou d'amener à conclure une affaire CELESTE.

Tout collaborateur qui serait sollicité à cet égard devrait en référer à sa hiérarchie, qui prendrait toutes mesures pour mettre fin à cette situation.

CELESTE procède à une sélection des achats. Une alerte sur les seuils d'achats est effectuée. Le but étant de pas faire un trop gros pourcentage dans le chiffre d'affaire du fournisseur.

Des cadeaux ne peuvent être offerts ou acceptés au nom du groupe CELESTE que lorsque leur valeur est symbolique ou faible eu égard aux circonstances, et pour autant que celles-ci ne soient pas de nature à faire douter de l'honnêteté du donateur ou de l'impartialité du bénéficiaire.

6-NEUTRALITE POLITIQUE

Le groupe CELESTE respecte les engagements de ses collaborateurs qui, en tant que citoyens, participent à la vie publique. Elle entend cependant conserver une attitude de neutralité politique.

Tout collaborateur exerce donc sa liberté d'opinion et d'activité politique en dehors de son contrat de travail, à ses frais et à titre exclusivement personnel. Aucun actif de l'entreprise ne peut servir à des activités



politiques. Tout collaborateur doit s'abstenir d'engager moralement le groupe CELESTE ou l'une de ses entités dans ces activités, notamment il s'interdit de communiquer sur son appartenance à la société.

La participation d'une entreprise au financement des partis politiques ou de l'activité des élus ou candidats est strictement interdite en France.

Tout collaborateur participant dans le cadre de ses activités politiques aux décisions d'un État, d'une autorité publique ou d'une collectivité locale s'abstient de prendre part à une décision intéressant le groupe CELESTE.

7-ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Tous les collaborateurs du groupe CELESTE ont le droit d'exercer leur activité dans les meilleures conditions de santé et de sécurité, sans faire l'objet de discrimination et de harcèlement, et dans un environnement où les objectifs visés par chacun et par l'administration peuvent être atteints.

- Un environnement de travail de qualité est un environnement :
- Juste et équitable ;
- Sûr et apportant un soutien au collaborateur ;
- Où ni alcool ni drogue n'y sont consommés ;
- Où il n'existe aucun harcèlement ni aucune discrimination ;

- Respectueux des différences entre les individus et de la diversité culturelle ;
- Où le personnel reçoit un retour honnête sur ses performances et sur les opportunités d'évolution dont il peut bénéficier;
- Favorable à une participation du personnel au processus de prise de décisions.

7-1 ÉQUITÉ ET NON-DISCRIMINATION

Le groupe CELESTE s'engage à agir de manière équitable et sans faire de discrimination afin de répondre aux normes nationales en matière d'équité, d'éthique et de sens des responsabilités.

Tous les collaborateurs doivent veiller activement à ce qu'il n'y ait ni discrimination ni harcèlement d'aucune sorte, notamment aucun harcèlement sexuel, sur les lieux de travail.

7-2 SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Tous les collaborateurs du groupe CELESTE doivent pouvoir exercer les fonctions qui leur sont confiées, dans un environnement sain et sûr, ce qui a un effet direct sur l'impression globale de professionnalisme qui se dégage de l'entreprise.



En même temps, les collaborateurs doivent prendre avec sérieux leurs responsabilités s'agissant des questions de sécurité sur le lieu de travail et signaler rapidement à leur supérieur hiérarchique tout problème de santé ou de sécurité qui se poserait ou toute infraction aux règles en vigueur dans ce domaine.

8- LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable est intégré dans la stratégie des différents métiers du groupe CELESTE. En cohérence avec sa culture et ses valeurs, le groupe CELESTE s'engage à servir ses clients, tout en assumant sa responsabilité sociale et environnementale.

En appliquant le principe de l'amélioration continue et sur la base d'actions concrètes, le groupe CELESTE prend en compte, dans sa stratégie et son processus, la préservation de l'environnement et des ressources naturelles, l'amélioration des conditions de vie, le partage des expériences.

Le groupe CELESTE a pour objectif d'atteindre les meilleurs standards en matière de protection de l'environnement. Chaque collaborateur s'efforce de maintenir un environnement de travail sûr, protégeant la santé. Il s'efforce

également de prévenir ou de minimiser les conséquences de son activité sur l'environnement. Notamment la protection de la nature, le maintien de la biodiversité et des écosystèmes, l'épuisement des ressources naturelles, la gestion des déchets et des substances toxiques sont des sujets de préoccupation communs à tous les collaborateurs de l'entreprise.

9- PROTECTION DES ACTIFS

Chaque collaborateur du groupe CELESTE se doit de protéger les biens et actifs de l'entreprise. Ceux-ci ne se limitent pas aux meubles et immeubles. Ils incluent les données, les idées ou les savoir-faire élaborés par les collaborateurs du groupe CELESTE ainsi que sa réputation. Les listes de clients et de sous-traitants ou fournisseurs, les informations sur les marchés, les pratiques techniques ou commerciales, les offres ou études techniques, et plus généralement toutes les données ou informations auxquelles les collaborateurs ont accès dans l'exercice de leurs fonctions, font partie du patrimoine du groupe CELESTE.

Le devoir de le protéger subsiste nonobstant le départ d'un collaborateur. Aucun collaborateur ne s'approprie pour son utilisation personnelle un actif quelconque du groupe CELESTE ni ne le met à la disposition de tiers pour une utilisation au bénéfice d'autres parties que la société.



Les systèmes de communication et les réseaux intranet sont la propriété du Groupe et sont utilisés à des fins professionnelles. Une utilisation à des fins personnelles n'est autorisée que si elle se cantonne dans des limites raisonnables, si elle se justifie par le besoin d'un juste équilibre entre vie privée et vie professionnelle, et se révèle nécessaire. Il est interdit d'utiliser ces systèmes et réseaux à des fins illicites, notamment pour transmettre des messages à caractère racial, sexuel ou injurieux.

Chacun s'interdit également d'effectuer des copies illégales des logiciels utilisés par le groupe CELESTE ou de procéder à une utilisation non autorisée de ces logiciels.

10-TRANSPARENCE ET COMMUNICATION

Chaque collaborateur participe à l'amélioration continue du système de gestion des risques et facilite l'identification et le traitement des dysfonctionnements.

Chacun contribue avec soin et diligence aux enquêtes, revues et audits menés dans le cadre du contrôle interne. Les opérations et transactions qui sont effectuées par la société sont enregistrées de manière sincère et fidèle dans les comptes de la société, conformément aux réglementations en vigueur et aux procédures internes.

Tout collaborateur effectuant des enregistrements comptables fait preuve de précision et d'honnêteté, et s'assure de l'existence de la documentation correspondant à chaque écriture. Tout transfert de fonds requiert une vigilance particulière, notamment quant à l'identité du destinataire et au motif du transfert. Toute entrave à la bonne exécution des contrôles et audits, qu'ils soient le fait des services internes ou des commissaires aux comptes, ainsi que toute dissimulation d'information dans ce cadre sont interdites et constitueraient des manquements graves aux présentes règles.

Le groupe CELESTE attache une grande importance à la qualité de l'information et veille à pratiquer, notamment à l'égard de sa clientèle et du



public, une communication transparente et fiable. La bonne gestion de l'entreprise requiert que chacun, quel que soit son niveau d'intervention, veille avec la plus grande rigueur à la qualité et à la précision des informations qu'il transmet à l'intérieur de l'entreprise

Un collaborateur ne doit pas divulguer à l'extérieur du groupe CELESTE les informations confidentielles qu'il détient en raison de ses fonctions ou incidemment du fait de son appartenance au Groupe. Il ne peut pas non plus communiquer d'informations confidentielles à des collaborateurs du Groupe qui ne sont pas habilités à en prendre connaissance. Les informations relatives aux résultats, aux prévisions et autres données financières, aux acquisitions et cessions, aux offres commerciales, aux nouveaux produits, services ou savoir-faire ainsi qu'aux ressources humaines doivent être considérées comme strictement confidentielles.